

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/251
du mardi 25 juillet 2023
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
au 5 avenue de l'Essonne par la société KELLAR**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU l'article R 110-2, R417-10, R411-26, L 325-1 ; L 325-3 et L 325-11 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU la demande présentée par la Société KELLAR, situé au 11 rue de l'Eglise – 60430 NOAILLES, à occuper l'emplacement du 5 avenue de l'Essonne – 91130 Ris-Orangis pour la mise en place d'une grue mobile pour une opération de grutage dans le cadre d'un réaménagement antenne,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation :

La Société KELLAR, situé au 11 rue de l'Eglise – 60430 NOAILLES, est autorisée à occuper l'emplacement du 5 avenue de l'Essonne – 91130 Ris-Orangis pour la mise en place d'une grue mobile pour une opération de grutage dans le cadre d'un réaménagement antennaire, **le mardi 8 août 2023 et le lundi 28 août 2023.**

Les travaux entraineront :

- Une interdiction de stationner des 2 côtés de l'avenue de l'Essonne, entre le n°3 jusqu'à l'entrée du parking au n°5.

ARTICLE 2 : Redevance :

En application de la décision du 20 novembre 2018, une redevance d'un montant de 156,08 euros soit : 90,00 m2 x 6,07 euros la semaine/7 x 2, est due au titre de la présente autorisation. Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 3 : Application :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire par la Société KELLAR de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Règlementation

Circulation : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R412-7 du Code de la Route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Stationnement : Le stationnement de tout type de véhicules autre que ceux de l'entreprise mentionnée à l'article 1 est interdit et gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II – 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 5 : Durée :

Le présent arrêté est applicable **le 8 août 2023 et le 28 août 2023.**

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

2023/

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 25 juillet 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **03 AOUT 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

2023/

